Département du Nord
Arrondissement de Lille
Ville de Villeneuve d'Ascq

Villeneuve d'Ascq
Une ville en mouvement

Extrait du registre des délibérations de la Ville de Villeneuve d'Ascq

Conseil municipal du mardi 24 juin 2025

N° VA_DEL2025_102

Objet : Affectation des crédits destinés aux associations œuvrant dans le domaine de la lecture publique et de l'écriture

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 juin à 18h45, le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Maryvonne GIRARD, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Gérard CAUDRON, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Lahanissa MADI, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Dominique FURNE, ayant donné pouvoir à Chantal FLINOIS, Philippe DOURCY, ayant donné pouvoir à Jean PERLEIN, Nathalie PICQUOT, ayant donné pouvoir à Alexis VLANDAS, Charlène MARTIN, ayant donné pouvoir à Christian CARNOIS, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Valérie QUESNE-CAUDRON, Florence BARISEAU, ayant donné pouvoir à Violette SALANON, Dominique GUERIN étant absent, André LAURENT étant excusé.

La Ville s'est engagée dans le cadre de sa politique culturelle à soutenir les actions visant à contribuer au développement culturel et à l'animation de la Ville.

Des crédits, représentant une enveloppe globale à répartir sous forme de subventions pour les associations, ont été inscrits au budget primitif 2025, pour un montant total de 49 347 €.

Après instruction des demandes déposées par les associations œuvrant dans le domaine de la lecture publique et de l'écriture, il est proposé à l'assemblée délibérante le versement de subventions aux associations en lien avec la Médiathèque Till l'Espiègle, pour un montant de 49 347 € en fonctionnement à :

. Bibliothèque de l'Amicale Laïque d'Ascq	4 700 €
. Bibliothèque du C.R.A.C.	13 948 €
. Bibliothèque FLERS SART (Asso. Usagers C.S.)	2 660 €
. Bibliothèque du centre social COCTEAU.	2 439 €
. Bibliothèque de l'Amicale Laïque PASTEUR JEAN-JAURES	3 700 €
. Bibliothèque associative de FLERS BOURG	6 150 €
. Culture & Bibliothèque pour tous	15 050 €
. A.L.P.A.	700 €

Les règlements des montants attribués seront versés en une seule fois. En cas de non réalisation des objectifs, de faute de l'association, ou de non-respect du contrat d'engagement républicain, le reversement de tout ou une partie de la subvention pourra être réclamé par la collectivité.

Après avis de la Commission n°4 Culture, rayonnement et loisirs, aînés, communication, relations internationales, tourisme du mercredi 4 juin 2025, Il est proposé aux membres du conseil d'autoriser le versement des subventions aux associations mentionnées en annexe, pour un montant de 49 347 € en fonctionnement.

Imputation comptable : 65748 313 5300
Politique publique (domaine-action-activité) : 13.3.1 Pratique amateur

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Le secrétaire,
Violette SALANON

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 27 juin 2025 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20250624-211981-DE-1-1
Date AR Préfecture : vendredi 27 juin 2025

LA MEDIATHEQUE

Organismes bénéficiaires	Subventions accordées en 2024	Montant demandé en 2025	Coût gratuité	Montant proposé par la médiathèque (incluant le coût de la gratuité)	Montant arbitré avec l'élu en date du ….	Commentaires
Bibliothèque de l'Amicale Laïque d'Ascq	3 947 €	4 034 €	700 €	4 700 €	0 €	Continuation des activités proposées par la bibliothèque : accueil du tout public, accueils de classes, promotion des livres et de la lecture, animations, réaménagement des espaces
Bibliothèque du CR.A.C.	11 287 €	11 645 €	2 550 €	13 948 €	0 €	Poursuite du travail de réorganisation de la bibliothèque. Projet avec le collège Paul Claudel (prix Incorruptibles). Réaménagement des espaces prévu en 2025.
Bibliothèque FLERS SART (Asso. Usagers C. S.)	2 210 €	2 210 €	450 €	2 660 €	0 €	Confortation du rôle social de la bibliothèque avec l'accueil de nombreux partenaires (PMI, permanences France travail, etc.), accueil d'enfants du quartier. Bibliothèque parfaitement intégrée aux activités et au projet du centre social dans lequel elle se trouve.
Bibliothèque du Centre Social Cocteau	2 339 €	2 939 €	0 €	2 439 €	0 €	2024 a vu la médiathèque multiplier ses activités et animations attirant un très large public. Réorganisation des collections et des espaces d'accueil. Parfaite intégration au centre social. forte implication de l'équipe de bénévoles pour proposer des événements destinés au public du quartier (Nuit des bibliothèques, printemps des poètes, etc.)
Bibliothèque de l'Amicale Laïque Pasteur Jean Jaurès	2 352 €	2 452 €	1 300 €	3 700 €	0 €	Les travaux sont terminés, la bibliothèque a pu rouvrir en 2024. Depuis sa réouverture, le public est au rendez-vous et les activités ont pu reprendre. En 2025, la bibliothèque organisera un prix littéraire jeune public et continuera d'accueillir de petits groupes (crèches, assistantes maternelles)
Bibliothèque Associative de Flers Bourg	4 237 €	4 637 €	1 850 €	6 150 €	0 €	2024 a vu le renouvellement de la structure de gouvernance de l'association avec un important renouvellement de son CA et la mise en place d'une co-présidence pour assurer l'avenir au mieux. Par ailleurs, des travaux de rénovation ont été effectués par la ville permettant d'accueillir au mieux les publics. En 2025, le réaménagement des espaces se poursuivra u premier étage avec l'implantation d'un nouveau mobilier et un travail de réorganisation des collections.
Culture & Bibliothèque pour tous	11 543 €	12 793 €	3 150 €	15 050 €	0 €	La bibliothèque est confrontée à une forte augmentation de loyer ce qui explique la demande de subvention en hausse pour l'année 2025. Par ailleurs, elle s'est engagée dans la poursuite du réaménagement de ses espaces et dans un gros travail sur ses collections.
FILIGRANE Ateliers d'Ecriture	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	Pas de projet détaillé
Bibliothèque L'ARC ENSEMBLE (C. S. CORNEILLE)	0 €	2 000 €	0 €	0 €	0 €	Malgré le dépôt de dossier, jamais la bibliothèque ne s'est mise en relation avec le service de la médiathèque pour présenter son projet.
ALPA	700 €	700 €	0 €	700 €	0 €	Poursuite des activités
	38 615 €	**43 410 €**	**10 000 €**	**49 347 €**	**0 €**	Le montant maximum à accorder est de : 39 347 € (+ 10 000 € pour la gratuité)

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

∞ Bibliothèque pour tous Nord Flandre – 2025 ∞

Entre,

D'une part,

La Ville de VILLENEUVE D'ASCQ représentée par son Maire Gérard CAUDRON habilité en vertu de la délibération VA_DEL202_ en date du.

Et, d'autre part,

L'association Bibliothèque pour tous Nord Flandre, 3 PLACE DE VERDUN 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, représentée par Chantal Dumoulin, en qualité de présidente.

Préambule

La présente convention vise à établir un véritable partenariat entre la Ville et le secteur associatif. Elle sert à accompagner les associations dont les activités s'inscrivent dans le champ des politiques de la Ville. Elle repose sur les principes définis par la Charte des subventions municipales accordées aux associations adoptée par la Ville de VILLENEUVE D'ASCQ le 27 Juin 2023.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention
Par la présente convention, l'association Bibliothèque pour tous Nord Flandre propose de mener une politique culturelle en matière de lecture de proximité.

La Ville s'engage à soutenir, financièrement ou par des concours ou avantages en nature, l'association Bibliothèque pour tous Nord Flandre en raison de l'intérêt communal que présentent les actions proposées par ladite association.

Article 2 - Durée de la convention
La présente convention est conclue pour l'année 2025.

Article 3 - Modalités d'exécution de la convention annuelle
Pour l'exercice 2025, la subvention de la Ville s'élève à :
15 050 € (quinze mille cinquante euros) en fonctionnement.
Qui seront versées à l'association Bibliothèque pour tous Nord Flandre.

Article 4 - Engagements de l'association

4.1 Le versement de la subvention est conditionné à la signature du contrat d'engagement républicain (sauf pour les associations agréées au titre de l'article 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ainsi que par les associations et fondations reconnues d'utilité publique où cette obligation est présumée satisfaite).

4.2 L'association Bibliothèque pour tous Nord Flandre doit utiliser les subventions conformément aux objectifs pour lesquels elles ont été consenties, faute de quoi la Ville pourra exiger son remboursement total ou partiel. **Elle ne peut reverser tout ou une partie de la subvention à une autre association.**

4.3 L'association Bibliothèque pour tous Nord Flandre doit également mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs et de l'ensemble des actions prévues.

4.4 L'association Bibliothèque pour tous Nord Flandre s'engage à faciliter le contrôle, par la Ville ou/et toute personne mandatée par la Ville, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de la réalisation des objectifs fixés.

Article 5 - Obligations comptables de l'association

L'association Bibliothèque pour tous Nord Flandre s'engage à :
- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général.
- Fournir un compte-rendu financier annuel attestant la conformité des dépenses effectuées selon les objectifs fixés, dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice concerné. Ce compte-rendu financier sera réalisé conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 (NOR : PRMX 0609 605A) art. 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000.

La subvention représentant 50 % au moins du budget de l'association, celle-ci est tenue de transmettre à la Ville un bilan certifié conforme du dernier exercice connu.
Par ailleurs, si l'association Bibliothèque pour tous Nord Flandre perçoit un montant annuel de subventions publiques (qu'elle qu'en soit l'origine) supérieur ou égal à 153.000 euros l'association s'engage à :

- Fournir un compte de résultat annuel, et un compte de résultat propre à chaque action.
- Désigner en qualité de Commissaire aux comptes un membre de l'Ordre des experts-comptables et comptables agréés et son suppléant, dont elle fera connaître le nom à la Ville dans un délai de trois mois après la signature de la présente convention.
- Transmettre à la Ville tout rapport produit par celui-ci ayant un lien avec la subvention accordée par la Ville.

Article 6 - Communication

L'association Bibliothèque pour tous Nord Flandre autorise la Ville à utiliser son nom et/ou son image pour sa propre communication.
L'association Bibliothèque pour tous Nord Flandre mettra en œuvre ses meilleurs efforts pour mentionner l'action de la Ville en sa faveur, notamment dans les publications ou les campagnes de presse éventuelles dont elle pourrait faire l'objet.
L'association utilisera le logotype de la Ville dans ses documents d'information et sur les équipements, lors des manifestations importantes auxquelles elle pourrait participer.

Article 7 - Évaluation par la Ville

Les modalités d'évaluation portant sur la réalisation ou les conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, sont définies d'un commun accord entre la Ville et l'association Bibliothèque pour tous Nord Flandre, et sont précisées ci-dessous :

- Compte rendu de l'activité de l'association.
- Recensement & transmission des indicateurs :
  - Nombre de visiteurs.
  - Nombre de lecteurs individuels et collectifs.
  - Nombre de prêts individuels et collectifs.
  - Nombre d'accueils scolaires réalisés et leurs contenus.
  - Bilan d'activités.

- État du fonds : Adultes et Jeunesse. Nombre de documents désherbés & acquis. Perspectives d'évolution du fonds.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs fixés et sur l'impact réel des actions et des interventions au regard de l'intérêt général.
En cas de non réalisation des objectifs, de faute de l'association, ou de non-respect du contrat d'engagement républicain, le reversement de tout ou une partie de la subvention pourra être réclamé par la collectivité

Article 8 - Avenant
Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 9 - Résiliation de la convention
En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs fixés dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La Ville se réserve la possibilité de demander le remboursement de tout ou une partie des sommes allouées en cas de résiliation pour faute de l'association Bibliothèque pour tous Nord Flandre.

Article 10 – Litige
Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention sera de la compétence du Tribunal administratif de LILLE.

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ, en deux exemplaires, le 30 avril 2025.

Pour l'association Bibliothèque pour tous Nord Flandre, La présidente,	Pour la Ville, Le Maire,
Chantal Dumoulin	Gérard Caudron